

**Délibération CA 2022 / 03 / 29 – 11****Point 18 de l'Ordre du Jour****NOTE sur les MODALITÉS de MISE EN ŒUVRE de L'ENCADREMENT des PROJETS TUTORÉS en BACHELOR UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE (BUT)***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 11

Aux termes de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle, « Le bachelor universitaire de technologie comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2 000 heures d'enseignement encadré pour les spécialités du secteur d'activités « production », et de 1 800 heures d'enseignement encadré pour les spécialités du secteur d'activités « services » (...). En cohérence avec ses objectifs d'accueil, d'encadrement et de réussite, et afin de permettre une pédagogie innovante et différenciée, tout en laissant une large place au travail en mode projet et aux mises en situation, des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles correspondent à un total de 600 heures de projets tutorés et de 22 à 26 semaines de stages et s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes. »

Axe structurant de professionnalisation, les projets tutorés individuels ou collectifs constituent une forme de mise en situation professionnelle des étudiants avec encadrement, comptant pour l'obtention du diplôme.

L'annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux du BUT prévoit que les 600 heures de projets tutorés réparties sur les trois années sont « clairement identifiées dans les maquettes de formation et dans les emplois du temps afin de valoriser cette modalité pédagogique et d'en assurer le déploiement. ». Ainsi, « Prenant la forme d'activités encadrées par les membres de l'équipe pédagogique dont une partie issue du monde socio-économique, les 600h de projets tutorés supposent donc une pédagogie innovante et adaptée qui s'appuie sur un volume d'heures de formation à hauteur minimale de 75 HETD par an et par groupe de TD, en complément de celui des 1800 ou des 2000 heures d'enseignement selon la spécialité. ».

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration déterminent à l'unanimité les modalités de reconnaissance et de rémunération des heures de projets tutorés encadrés dans les Bachelors Universitaires de Technologie, conformément au document en annexe.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice (Hors Président)	30
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 30 mars 2022


 Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 1 AVR. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 30 mars 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 1 AVR. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.